

comptes regroupent à peine 15.7% de la valeur totale des dépôts, alors que \$8.58 milliards, soit 84.3% du total des dépôts, sont déposés dans les comptes de plus de \$100,000; des sommes d'un million de dollars et plus sont déposées dans la plupart de ces comptes.

Ce dernier groupe est constitué de déposants particulièrement avisés, comme par exemple des administrateurs de portefeuilles de quasi-banques et de grandes sociétés commerciales qui ont la possibilité de transférer facilement leurs dépôts à l'étranger, là où les taux d'intérêt sont plus élevés et où les garanties en matière de sécurité sont comparables. Le comité spécial des réserves en devises étrangères de l'Association des banquiers canadiens a estimé que, d'après les dépôts inscrits au 30 septembre 1979, une tranche de \$8 milliards de dépôts en monnaie étrangère de résidents canadiens pouvait être transférée à l'étranger si les déposants les plus avisés jugeaient insuffisants les taux d'intérêt qu'ils recevaient par suite de la constitution de ces réserves proposées par le Bill C-6; l'Association des banquiers canadiens estime également que plus de la moitié de ces dépôts, soit \$4 milliards, pourrait être confiée à des banques étrangères.

En résumé, les effets de ces réserves seraient surtout ressentis par ceux qui n'auraient pas les moyens de se soustraire à leurs répercussions en transférant leurs dépôts à l'étranger.

A la suite de son étude, le Comité soumet, à propos des effets négatifs de l'imposition de ces réserves, les observations suivantes:

RÉPERCUSSIONS SUR LA BALANCE DES PAIEMENTS

Le groupe de résidents canadiens particulièrement avisés et disposant de dépôts considérables aurait tendance à confier à des banques étrangères et à leurs filiales leurs dépôts en devises étrangères, ce qui pourrait faire considérablement augmenter la dette extérieure du Canada. Cette tendance contrecarrerait les efforts du gouvernement canadien visant à réduire ou à maintenir le déficit du Canada dans sa balance internationale des paiements.

PERTE D'ACTIVITÉS BANCAIRES AU PROFIT DE BANQUES ÉTRANGÈRES

Le Comité estime qu'il est raisonnable de prédire que 50% des fonds transférés pourraient être confiés à des banques étrangères, ce qui réduirait d'autant la part du marché des dépôts en monnaie étrangère détenus par des résidents qu'occupent les banques canadiennes. Cette situation aurait pour double effet d'affaiblir, jusqu'à un certain point, l'économie canadienne et de faire chuter le montant des impôts que les banques versent aux gouvernements canadien et provinciaux.

DISCRIMINATION À L'ÉGARD DE CERTAINS GROUPES

L'imposition d'une réserve de 3% sur les dépôts en monnaie étrangère détenus par des résidents canadiens pourrait causer un double préjudice à certains groupes de Canadiens. En premier lieu, les résidents canadiens faisant des dépôts en devises étrangères se verraient offrir des taux d'intérêt inférieurs à ce que recevraient des non-résidents effectuant des dépôts semblables (non assujettis aux réserves), en second lieu, un préjudice pouvait être causé à la vaste majorité des 190,000 petits déposants dont les dépôts et certificats de

dépôts sont inférieurs à \$100,000 (\$9,000 chacun en moyenne) et qui représentent 97.3% des résidents canadiens détenant des dépôts en monnaie étrangère confiés à des banques canadiennes.

DÉSAVANTAGE AU PLAN DE LA CONCURRENCE

L'imposition de la réserve affaiblirait encore la situation concurrentielle des banques à charte vis-à-vis des compagnies de fiducie qui ne seraient pas forcées de maintenir des réserves à l'égard de leurs dépôts en monnaie étrangère et qui pourraient, par conséquent, offrir des taux d'intérêt plus avantageux aux résidents canadiens leur confiant des devises. Il ne faut pas oublier que la situation concurrentielle des banques serait déjà affaiblie par la suppression, dans la version modifiée du Bill C-6, de l'exemption pour les dépôts à terme en monnaie étrangère au Canada.

AUGMENTATION DES DÉPÔTS ET DES RÉSERVES

L'annexe II établit une comparaison entre, d'une part, les dépôts portant réserve et les réserves primaires calculées en vertu de la présente *Loi sur les banques* et d'autre part, les réserves que proposaient les Bill C-15 et C-6 (modifiée).

Les estimations concernant les dépôts portant réserve et les réserves primaires obligatoires peuvent se résumer comme suit:

	31 déc. 1977	29 oct. 1980
	(millions)	
Dépôts portant réserve		
I En vertu de l'actuelle Loi sur les banques	\$85,000	\$127,100
II En vertu du Bill C-15	87,000	131,000
III En vertu du Bill C-6 (modifié)	91,000	135,000
Réserves primaires minimales obligatoires		
I En vertu de l'actuelle Loi sur les banques	\$ 4,809	\$ 6,614
II En vertu du Bill C-15	3,783	5,200
III En vertu du Bill C-6 (modifié)	3,883	5,320

Suite à l'application de l'actuelle *Loi sur les banques* et en raison de la croissance économique et de l'augmentation des dépôts confiés aux établissements bancaires canadiens, le montant des dépôts portant réserve est passé de \$85 milliards le 31 décembre 1977 à \$127 milliards le 31 octobre 1980. De la même façon, le montant des réserves primaires obligatoires est passé de \$4.8 à \$6.6 milliards.

Si le Bill C-15 avait été adopté, le montant des réserves primaires minimales aurait atteint \$5.3 milliards le 29 octobre 1980, après application intégrale du programme de réduction graduelle des taux de réserve.

Toutefois, en raison des fluctuations des taux de réserves à l'égard des devises étrangères, \$3 milliards de dépôts supplémentaires sont maintenant assujettis à des réserves. Si l'on applique le taux de 3%, cela représente une augmentation de \$90 millions du montant des réserves obligatoires.